

La constitution

Nous sommes sur une pente dangereuse. J'espère que dans le calme du caucus, dans le calme des salles et des bureaux, les députés d'en face prendront le temps, avant de voter pour imposer cette résolution à tous les Canadiens, de nous consulter et de venir dans notre province rencontrer la population et juger par eux-mêmes de la gravité du problème auquel se heurte notre pays aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de pouvoir prendre part au débat. A l'avenir, je le suppose, on lira peut-être les observations des députés et des sénateurs pour tâcher de découvrir lequel des avis exprimés sur ce qui arriverait au Canada par suite de ce débat et de l'initiative du gouvernement a été confirmé dans les faits.

J'en ai écouté beaucoup et j'ai trouvé parfois difficile de déterminer quelle proportion de ces discours reposait sur des données exactes, ou fausses, et quelle autre était entachée d'un esprit sectaire. Je suppose qu'ils ont été prononcés en toute bonne foi; j'en suis cependant préoccupé car bon nombre des conséquences qu'on prévoit par suite de l'adoption de cette mesure législative ne sauraient se produire. Ce projet de loi ne détruira pas la Confédération. Il ne nous empêchera pas de vivre dans une démocratie et de continuer à élire les députés qui nous représenteront au Parlement et, d'une façon ou d'une autre, traiteront des problèmes de l'heure.

Les propos tenus par mon collègue du parti conservateur, qui est intervenu avant moi, et qui n'approuvait pas le recours aux tribunaux, m'ont beaucoup intéressé. Pourtant, les députés, du premier au dernier, savent que toutes les mesures législatives que nous adopterons seront, à un moment donné, interprétées par les tribunaux et que cette interprétation constituera le précédent à la faveur duquel la loi sera désormais appliquée. Tous les députés savent que les mesures législatives que nous adopterons à partir d'aujourd'hui seront susceptibles d'être amendées à la Chambre des communes.

Les adversaires de cette mesure, d'après qui elle détruirait la démocratie, n'ont pas dit encore que jusqu'à aujourd'hui, et jusqu'à ce que ce projet de loi devienne enfin une loi, si nous avons voulu modifier la constitution actuelle du Canada, nous n'aurions pas pu nous adresser aux tribunaux du Canada; il nous aurait fallu demander à Westminster ou à un autre Parlement, fort peu au courant des préoccupations du Canada, et ne s'intéressant guère, ou pas du tout, à nos activités quotidiennes, d'approuver les modifications que nous souhaiterions apporter à cette constitution. A vrai dire, je ne crois pas que ce soit si mal de demander aux tribunaux du pays, nommés par le Parlement même du pays, de trancher la question une fois pour toutes.

M. Andre: Ils ne sont pas nommés par nous. C'est là-dessus que portait tout son discours.

M. Deans: Ils sont nommés en vertu d'une loi du Parlement et par conséquent, par le Parlement.

M. Andre: Pas du tout et c'est là-dessus que portait tout son discours.

M. Deans: Alors, il était à côté du sujet.

M. Baker (Nepean-Carleton): Comment pouvez-vous le savoir puisque vous n'avez rien compris?

M. Deans: Les arguments que j'ai entendus à l'extérieur de la Chambre portaient en grande partie sur la raison d'être de ce débat. Pourquoi discutons-nous de cela au lieu de nous occuper d'économie, de création d'emplois et d'énergie? Ces arguments sont défendables dans une certaine mesure. Par contre, il aurait peut-être mieux valu échelonner le débat constitutionnel sur une période plus longue. Cela nous aurait permis de nous occuper de certains des problèmes qui ont des répercussions plus immédiates sur la vie d'une grande majorité de Canadiens. Mais puisqu'il en est autrement, je crois qu'il vaut mieux régler la question constitutionnelle ici même, au Canada, et en finir une fois pour toutes avec l'argument selon lequel la constitution sera modifiée en Grande-Bretagne. Quelle ineptie que cet argument-là!

● (1800)

Le comité a passé des heures innombrables à écouter les témoignages des Canadiens. Les députés et les sénateurs ont étudié exhaustivement les arguments qui leur ont été présentés. La Chambre des communes a longuement discuté de la constitution et des conséquences qu'elle aura. Comment peut-on prétendre que la constitution sera modifiée en Grande-Bretagne? Il est vrai qu'elle sera approuvée en Grande-Bretagne et que ce sera la dernière fois, mais elle aura été modifiée au Canada par des Canadiens et au nom des Canadiens.

M. Andre: Les premiers ministres provinciaux ont-ils leur mot à dire dans tout cela?

M. Deans: Quand je retourne dans ma circonscription, les gens me demandent pourquoi les conservateurs sont aussi naïfs et hargneux. Je répond que cela tient à leur nature. Ils me demandent aussi en quoi consiste ce projet que j'appuie. Je voudrais signaler que depuis 15 ans que je fais de la politique, à chaque fois que surgit un débat sur la constitution, on entend dire partout qu'il faudrait que le Canada ait sa propre constitution, que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique devrait être rapatrié au Canada puisqu'il fut conçu ici à l'origine et qu'il devrait devenir la constitution du Canada. Je suis peut-être l'un des rares députés à avoir lu l'original de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, à Westminster. Je crois donc que nous répondons au vœu de la vaste majorité des Canadiens en rapatriant la constitution.

Mais à quoi servirait de ramener la constitution chez nous sans avoir le moyen de la modifier? Il s'agit donc de savoir comment la modifier. Faut-il recourir à la formule d'amendement qui a été élaborée au comité? Ou devons-nous adopter une autre formule, par exemple celle proposée par le parti conservateur, qui a l'appui de certains premiers ministres provinciaux? Je me suis posé la question, et j'en suis venu à la conclusion qu'il était préférable d'adopter cette formule-ci, toute imparfaite soit-elle, plutôt qu'une autre formule qui permette aux provinces de se délier de certaines dispositions constitutionnelles, ce qui nierait aux Canadiens l'uniformité des droits que l'on inscrit dans la constitution.